

# Recueil des actes administratifs

SIECF

Syndicat Intercommunal  
d'Énergie des Communes de  
Flandre

2<sup>ème</sup> trimestre 2013

Le Président du SIECF

Michel Decool

## Table des matières

Table des matières .....	2
1.Commande publique .....	3
1.1Marchés publics.....	3
5.5.1 Délégation de signature à un élu .....	4

# 1. Commande publique

## 1.1 Marchés publics

**Arrêté de décision n° 2013/7 du 26 avril 2013.**

### **COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 5211.10,

Vu, la délibération en date du 25 mars 2013 par laquelle le Comité Syndical du S.I.E.C.F. autorise les Membres du Bureau du S.I.E.C.F. à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à passer des contrats d'assurance, DECIDONS

#### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'article 5 de l'annexe 1 de la convention de concession signée entre le SIECF et ERDF le 30 mars 2012, il est indiqué que l'autorité concédante assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### ARTICLE 2

Dans le cadre du transfert des communes en Régime urbain sur le Régime Rural, les travaux d'électrification engagés par les SER dissous et par la Communauté de Communes du pays de Cassel doivent finalisés.

#### ARTICLE 3

Des travaux de consignation ont été réalisé par ERDF pour permettre la réalisation de travaux de raccordement pour le SIECF jusqu'au 31mai 2013.

#### ARTICLE 4

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion. Le SIECF prendra en charge les dépenses relatives aux raccordements et aux mises en service des ouvrages construits pur un montant total de 31 558.93 € HT, suivant convention en date du 26 avril 2013.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

### 5.5.1 Délégation de signature à un élu

#### **Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick Weslinck – 1er Vice-Président, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Patrick Weslinck, 1er Vice-Président, est chargé du suivi de la compétence optionnelle relative aux réseaux et services locaux de communications téléphoniques.

En outre, M Weslinck est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Blaringhem, Boeseghem, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes et Wallon Cappel.

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, M Patrick Weslinck, 1er Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant du domaine de la compétence optionnelle relative aux réseaux et services locaux de communications téléphoniques et relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Par ailleurs en cas d'absence ou d'empêchement de M. Decool, Président, M Patrick Weslinck, 1er Vice-Président, est délégué pour signer au nom du Président les actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relatifs aux domaines suivants :

- gestion et suivi de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité et de gaz,
- préparation, exécution du budget et gestion des comptes (tous documents comptables, mandats de paiements, titres de recettes, gestion de la dette),
- gestion administrative du personnel (recrutement, carrière, gestion administrative, régime indemnitaire, évaluation et notation, formation),
- gestion du patrimoine de la collectivité,
- gestion des assurances,
- gestion des subventions et partenariats financiers accordés par le SIECF aux collectivités et organes extérieurs,
- procédure de passation et de gestion des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- suivi de l'ensemble des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIECF,
- délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil Syndical, du Bureau et des arrêtés du SIECF,

- la certification du caractère exécutoire et la notification des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M Patrick Weslinck qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier TIBERGHIEU – 2ème Vice-Président, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Didier Tiberghien, 2ème Vice-Président, est chargé du suivi de la politique budgétaire et financière du syndicat, ainsi que de la procédure de passation et de gestion des marchés publics.

En outre, M Tiberghien est chargé du suivi des chantiers sur le territoire de la Commune d'Hazebrouck.

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, M Didier Tiberghien, 2ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

- de la politique budgétaire et financière du syndicat (tous documents comptables, mandats de paiements, titres de recettes, gestion de la dette),
- de la procédure de passation et de gestion des marchés publics,
- des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Didier Tiberghien qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul Dequidt – Vice-Président, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Paul Dequidt, 3ème Vice-Président, est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Bailleul, Berthen, Boeschepe, Borre, Caestre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Houtkerque, Merris, Méteren, Oudezeele, Pradelles, St Jans Cappel, Steenvoorde, Strazeele, St-Sylvestre-Cappel, Terdeghem, Winnezeele.

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, M Paul Dequidt, 3ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Paul Dequidt qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Edgar Duval – Vice-Président, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Edgar Duval, 4ème Vice-Président, est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Bambecque, Ghyvelde, Hondshoote, Herzeele, Killem, Les Moères, Oost-Cappel, Rexpoede, Uxem, Warhem.

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, M Edgar Duval, 4ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Edgar Duval qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain Taccoen – Vice-Président, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Alain Taccoen, 5ème Vice-Président, est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Bergues, Bierne, Bissezeele, Crochte, Esquelbecque, Hoymille, Ledringhem, Pitgam, Quaedypre, Socx, Steene, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zeggerscappel.

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, M Alain Taccoen, 5ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Alain Taccoen qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre Varlet – Vice-Président, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Jean-Pierre Varlet, 6ème Vice-Président, est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Arneke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel,

Zermezele, Zuytpeene.

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, M Jean-Pierre Varlet, 6ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Jean-Pierre Varlet qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Edmond Turpin – Vice-Président, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Edmond Turpin, 7ème Vice-Président, est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Le Doulieu, Merville, Neuf Berquin, Nieppe, Steenwerck, Vieux Berquin.

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, M Edmond Turpin, 7ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Edmond Turpin qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature A Monsieur Jacques Humez – Vice-Président délégué aux territoires, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Jacques Humez, Vice-Président délégué aux territoires, est chargé en appui des 1er et 2ème Vice-Présidents du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Blaringhem, Boeseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes et Wallon Cappel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du 1er ou du 2ème Vice-Président, M Jacques Humez, Vice-Président délégué aux territoires, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Jacques Humez qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature A Monsieur Jean –Pierre Baudens – Vice-Président délégué aux territoires, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Jean-Pierre Baudens, Vice-Président délégué aux territoires, est chargé en appui du Président du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Cappellebrouck, Drincham, Eringhem, Holque, Lederzeele, Loobergue, Merckegem, Millam, Nieurlet, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Volcherinckove, Watten, Wulverdinghe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, M Jean-Pierre Baudens, Vice-Président délégué aux territoires, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Jean-Pierre Baudens qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature A Monsieur Jean-André VANDELANOOTE – Vice-Président délégué aux territoires, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Jean-André Vandelanoote, Vice-Président délégué aux territoires, est chargé en appui de M Paul Dequidt, Vice-Président, du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Bailleul, Berthen, Boeschepe, Borre, Caestre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Houtkerque, Merris, Méteren, Oudezeele, Pradelles, St Jans Cappel, Steenvoorde, Strazeele, St-Sylvestre-Cappel, Terdeghem, Winnezele.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul Dequidt, Vice-Président, M Jean-André Vandelanoote, Vice-Président délégué aux territoires, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Jean-André Vandelanoote qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature A Monsieur Jean-Luc Cleenewerck – Vice-Président délégué aux territoires, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Jean-Luc Cleenewerck, Vice-Président délégué aux territoires, est chargé en appui de M Edgar Duval, Vice-Président, du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Bambeckue, Ghyvelde, Hondshoote, Herzeele, Killem, Les Moères, Oost-Cappel, Rexpoede, Uxem, Warhem.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Edgar Duval, Vice-Président, M Jean-Luc Cleenewerck, Vice-Président délégué aux territoires, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Jean-Luc Cleenewerck qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature A Monsieur Christian Delassus - Vice-Président délégué aux territoires, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Christian Delassus, Vice-Président délégué aux territoires, est chargé en appui de M Alain Taccoen, Vice-Président, du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Bergues, Bierne, Bissezeele, Crochte, Esquelbecque, Hoymille, Ledringhem, Pitgam, Quaedypre, Socx, Steene, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zeggerscappel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain Taccoen, Vice-Président, M Christian Delassus, Vice-Président délégué aux territoires, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Christian Delassus qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature A Monsieur José Cattoen - Vice-Président délégué aux territoires, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M José Cattoen, Vice-Président délégué aux territoires, est chargé en appui de M Jean-Pierre Varlet, Vice-Président, du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Arneke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Pierre Varlet, Vice-Président, M José Cattoen, Vice-Président délégué aux territoires, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M José Cattoen qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

**Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature A Monsieur Henri Caron - Vice Président délégué aux territoires, le 19 avril 2013.**

Le président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 mars 2013, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2013, M Henri Caron, Vice-Président délégué aux territoires, est chargé en appui de M Edmond Turpin, Vice-Président, du suivi des chantiers sur le territoire des Communes de Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Le Doulieu, Merville, Neuf Berquin, Nieppe, Steenwerck, Vieux Berquin.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Edmond Turpin, Vice-Président, M Henri Caron, Vice-Président délégué aux territoires, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Henri Caron qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

---

Le Président du SIECF

Michel Decool